

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

numéro
CM_211207_9

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	26
vote	
pour	26
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier,
KASSOUH Hamed, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel,
POMAREDE Edith, GOURMELON Izïa, DETRY Thibault, LAATEB Claude,
STADLER Magali, CAUVY Françoise

Absents avec pouvoirs :

SAUVIER Jean-Marc à KOEHLER Didier, SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle,
BENAMMAR-KOLY Fadilha à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
BOSC David à CROS Ludovic, DRUART David à BENAMEUR Ali, RICARDO Christian à
STADLER Magali, SINÈGRE Joana à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude

Absents :

COUPEAU Sandrine

Joana SINEGRE, en tant qu'employé de l'école Saint Joseph, et Françoise CAUVY, en tant que membre de l'OGEC, ne prennent pas part au vote.

OBJET :	CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE PRIVÉE MIXTE SAINT JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021
----------------	--

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L.131-1 : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°20161004005 du Conseil municipal du 4 octobre 2016 relative à la convention ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph,

VU la délibération n°CM_211201_07 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020, relative à la contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2019/2020,

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'éducation sus-visé, le calcul de la contribution de la commune doit intégrer les élèves inscrits à l'école privée mixte Saint Joseph en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT que la contribution de la Commune à l'école privée mixte Saint Joseph, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires
x
coût d'un élève d'élémentaire inscrit dans les écoles publiques de Lodève
+
nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles
x
coût d'un élève de maternelle inscrit dans les écoles publiques de Lodève

CONSIDÉRANT le coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année

scolaire 2020/2021 de trois cent quatre vingt dix neuf euros et trente neuf centimes (399,39€) et le nombre de 122 élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2020/2021, la contribution pour l'année 2020/2021 est de quarante huit mille sept cent vingt cinq euros et cinquante huit centimes (48 725,58€),

CONSIDÉRANT le coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2020/2021 de mille quatre cent quatre vingt huit euros et quatre vingt quatorze centimes (1 488,94€) et le nombre de 57 élèves lodévois inscrits en classes maternelle de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2020/2021, la contribution pour l'année 2020/2021 est de quatre vingt quatre mille huit cent soixante neuf euros et cinquante huit centimes (84 869,58€),

CONSIDÉRANT la facturation des coûts d'utilisation des infrastructures municipales et des intervenants sportifs, médiathèques et techniques s'élevant à quatre mille trois cent cinquante euros et soixante trois centimes (4 350,63 €),

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2020/2021 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de cent trente trois mille cinq cent quatre vingt quinze euros et seize centimes (133 595,16 €).

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2020/2021 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de cent trente trois mille cinq cent quatre vingt quinze euros et seize centimes (133 595,16€),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 de la ville, article 658 chapitre 65,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH
Année scolaire 2020/2021
Annexe

1 Calcul de la subvention obligatoire (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009)

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
122	399,39 euros	48 725,58 euros
Nombre d'élèves en classes maternelles (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
57	1488,94 euros	84 869,58 euros

2 Versement

Subvention de fonctionnement élémentaire	48 725,58 euros
Subvention de fonctionnement maternelle	84 869,58 euros
Total à verser	133 595,16 euros

3 Facturation utilisation des infrastructures municipales :

Coût utilisation salles, piscine, médiathèque	961,55 euros
Coût intervenants sportifs, agents médiathèque	3 069,30 euros
Coût interventions services techniques (nettoyage cour, mise à disposition matériel)	319,78 euros
TOTAL A FACTURER	4 350,63 euros

Madame LEVEQUE Gaëlle Maire de LODEVE

Monsieur TRIAIRE Patrick Président de l'OGEC

Madame BESSIERE Catherine Chef de l'établissement